

Coalition for HealthCARE and Conscience

www.canadiansforconscience.ca



L'aide médicale à mourir est une procédure controversée qui a été permise par la Cour suprême du Canada et le Parlement. Certains membres du personnel soignant pensent qu'il est moralement acceptable de mettre fin à la vie d'un patient, sur demande, tandis que d'autres ne l'acceptent pas. Certains vont plus loin et pensent que tout le personnel soignant doit aider les patients désireux de mettre fin à leur vie de façon prématurée. Par exemple, l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario exige que les médecins qui s'y opposent par objection de conscience, réfèrent les patients à un collègue pour l'aide médicale à mourir.

La Coalition pour les soins de santé et la conscience comporte plus de 110 établissements de santé (représentant presque 18 000 lits et 60 000 membres du personnel soignant) et plus de 5 000 médecins à travers le Canada.

Nos membres viennent d'horizons divers, mais tous reconnaissent que le fait de terminer la vie d'un patient ou d'effectuer une référence à un collègue en faveur de cette procédure viole au moins un des énoncés suivants :

- le Serment d'Hippocrate;
- nos convictions religieuses;
- notre mission et nos valeurs;
- notre déontologie;
- notre credo; ou,
- notre conviction profonde que les services de santé devraient guérir les gens, et non pas hâter leur décès.

Notre position est soutenue par des théologiens évangéliques, catholiques romains, juifs orthodoxes et par des autorités morales.

Notre droit à la liberté de conscience et de religion est inscrit à la section 2 de la Charte des droits et libertés. Notre droit à la protection contre la discrimination est inscrit à la section 15.

Beaucoup d'autres provinces, comme l'Alberta, ont adopté des alternatives à l'obligation de référer et aucune autre juridiction étrangère qui permet le suicide assisté ou l'euthanasie n'exige cette procédure de référence.

Les experts de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario insistent sur le fait que les médecins qui s'y opposent par objection de conscience, devront quitter la pratique de la médecine familiale, des soins palliatifs et d'autres spécialisations et devront se tourner vers un nombre restreint de spécialisations comme la pathologie ou la chirurgie esthétique. L'Ordre a l'intention de mener une enquête et de discipliner les objecteurs de conscience.

Au Canada, un déontologue médical reconnu de l'Université de Queen's, a préconisé l'application d'un test de moralité aux candidats de faculté de médecine afin de dépister ceux qui pourraient démontrer des objections de conscience.

Le Gouvernement d'Ontario a l'occasion de protéger la liberté de conscience des médecins et d'autres professionnels médicaux en modifiant le projet de loi 84 en y incluant la protection de conscience. De cette manière, le personnel médical serait protégé de ceux qui cherchent à imposer une obligation absolue d'exécuter, de référer ou d'assister à l'aide médicale à mourir. Les objecteurs de conscience ont besoin de pouvoir continuer à s'occuper de leurs patients.

Campagne Appel à la conscience

Du 6 février au 31 mars 2017

Veillez contacter votre député provincial pour lui recommander vivement de soutenir :

1. un amendement au projet de loi 84 qui fournirait une solide protection de la conscience. Les travailleurs en soins médicaux ne devraient pas être forcés de référer à des collègues, d'assister des patients ni de pratiquer l'aide médicale à mourir contre leur volonté et ne devraient pas subir de discrimination à cause de leur position.
2. la création d'un Service de coordination de soins, similaire à l'approche de l'Alberta, qui protège à la fois les patients et les travailleurs de la santé.

Pour envoyer une lettre à votre député local, vous pouvez :

1. utiliser le formulaire en ligne pour écrire votre lettre sur notre site Web : www.CanadiansforConscience.ca/Ontario

OU

2. expédier la lettre par la poste. Vous trouverez les coordonnées de votre député à www.bit.ly/findlocalmpp

Assurez-vous d'y apposer l'affranchissement adéquat si vous utilisez le courrier postal. Veuillez, s'il vous plait, envoyer la même lettre au Ministre de la santé :

L'honorable Dr Eric Hoskins
Ministre de la santé et des soins de longue durée
10ème étage, bâtiment Hepburn
80, rue Grosvenor
Toronto, ON M7A 2C4

Exemple de lettre aux législateurs

N'hésitez pas à utiliser cet exemple de lettre en la personnalisant, dans la mesure du possible.

Votre nom, adresse et la date

Cher député

Comme électeur, je vous écris pour exprimer ma profonde inquiétude quant à la liberté de conscience. Je comprends que le gouvernement de l'Ontario a présenté le projet de loi 84, amendement à la loi de 2016 sur l'aide médicale à mourir, qui, pour le moment, n'offre toujours pas de protection de conscience pour les médecins et fournisseurs de services médicaux qui refusent, par conscience, de s'impliquer dans l'aide médicale à mourir.

Malgré la protection de la conscience dans la Charte des droits et libertés canadienne et de la formulation dans le projet de loi fédéral C-14 établissant qu'aucun professionnel de la santé ne devrait être contraint à fournir ou assister dans ces procédures, l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario exige « une référence » à un collègue pour l'« aide médicale à mourir ». Pour les médecins ou le personnel soignant qui ne peuvent y participer, faire une référence revient à exécuter la procédure. Les médecins peuvent avoir une objection pour diverses raisons : la conscience, l'éthique, les convictions morales ou le Serment d'Hippocrate.

L'Ontario a maintenant l'occasion d'offrir la même protection de conscience qui existe dans tous les pays du monde où l'aide médicale à mourir a été légalisée. Pourquoi l'Ontario ne respecterait-il pas ces droits fondamentaux ?

Afin de protéger la liberté de conscience et empêcher les milliers de médecins et membres du personnel médical s'opposant à cette pratique de se faire chasser de force, je vous demande de soutenir ce qui suit :

1. un amendement au projet de loi 84 qui fournirait une solide protection de la conscience. Les travailleurs en soins médicaux ne devraient pas être forcés de référer à des collègues, d'assister des patients ni de pratiquer l'aide médicale à mourir contre leur volonté et ne devraient pas subir de discrimination à cause de leur position.
2. la création d'un Service de coordination de soins, similaire à l'approche de l'Alberta, qui protège à la fois les patients et les travailleurs de la santé.

Je vous demande respectueusement de faire le maximum en votre pouvoir, pour soulever cette question auprès de vos collègues dès que possible.

Sachez que j'apprécie énormément tout le travail important que vous faites quotidiennement pour vos électeurs.

Merci